

PLUiH 6-7

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025*

Le Président, Simon Plénet

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011357-0012 DU 23/12/2011

**Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département de l'Ardèche – Routes départementales**

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté Préfectoral n°99/887 du 28 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – routes départementales ;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 13 avril 2011.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/887 du 28 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – routes départementales et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé des routes départementales du département de l'Ardèche.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Les tableaux joints en annexe II donnent pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu urbain, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- Pour les rues en U, à 2 mètres de la ligne moyenne des façades;
- Pour les tissus ouverts à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord de chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

RD 2	Alissas	RD 104	Lachapelle-sous-Aubenas
Rd 82 ; 86	Andance	RD 104	Laurac-en-Vivarais
RD 121 ; 206 ; 206a RD 370 ; 371 ; 578	Annonay	RD 86 ; 86e	La-Voulte-sur-Rhône
RD 86	Arras-sur-Rhône	RD 86	Lemps
RD 104	Aubenas	RD 86 ; 104	Le-Pouzin
RD 86	Baix	RD 86	Le-Teil
RD 86 ; 86e	Beauchastel	RD 2	Lyas
RD 820	Boulieu-les-Annonay	RD 86	Mauves
RD 86 ; 86k	Bourg-Saint-Andéol	RD 86	Meyse
RD 11 ; 86	Charmes-sur-Rhône	RD 104	Montréal
RD 86	Chateaubourg	RD 86	Ozon
RD 2	Chomerac	RD 820	Peaugres
RD 86	Cornas	RD 2 ; 104	Privas
RD 104	Coux	RD 86 ; 86h	Rochemaure
RD 86	Cruas	Rd 578	Roiffieux

RD 82 ; 121 ; 371 RD 519 ; 820	Davézieux	RD 86 ; 104	Rompon
RD 820	Félines	RD 104	Rosières
RD 104	Flaviac	RD 579	Ruoms
RD 86	Glun	RD 579	Salavas
RD 104	Gourdon	RD 86 ; 86c	Sarras
RD 86 ; 96 ; 533	Guilhaud-Granges	RD 820	Serrières
RD 104	Jozeuse	RD 86 ; 96	Soyons
RD 578	Labégude	RD 82	Saint-Cyr
Rd 820	Saint-Clair	RD 104	St-Privat
RD 82	Saint-Desirat	RD 104 ; 579	St-Sernin
RD 104	St-Etienne-de-Boulogne	RD 86 ; 95 ; 532	Tournon-sur-Rhône
RD 104 ; 579	St-Etienne-de-Fontbellon	RD 104	Uzer
RD 82	St-Etienne-de-Valoux	RD 579	Vagnas
RD 11 ; 86 ; 86e	St-Georges-les-Bains	RD 290 ; 579	Vallon-Pont-d'Arc
RD 86	St-Jean-de-Muzols	RD 253 ; 578	Vals-les-Bains
RD 104	St-Julien-en-St-Alban	RD 104	Vesseaux
RD 86	St-Just	RD 104	Veyras
RD 86	St-Marcel-d'Ardèche	RD 104	Vinezac
RD 820	St-Marcel-les-Annonay	RD 86	Vion
RD 86 ; 279 ; 533	St-Peray	RD 86	Viviers
RD 104	St-Priest		

Article 7 :

Le présent arrêté doit être annexé par M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 :

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9 :

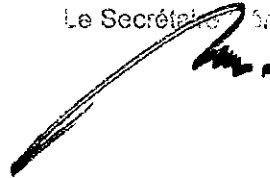
Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- MM les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

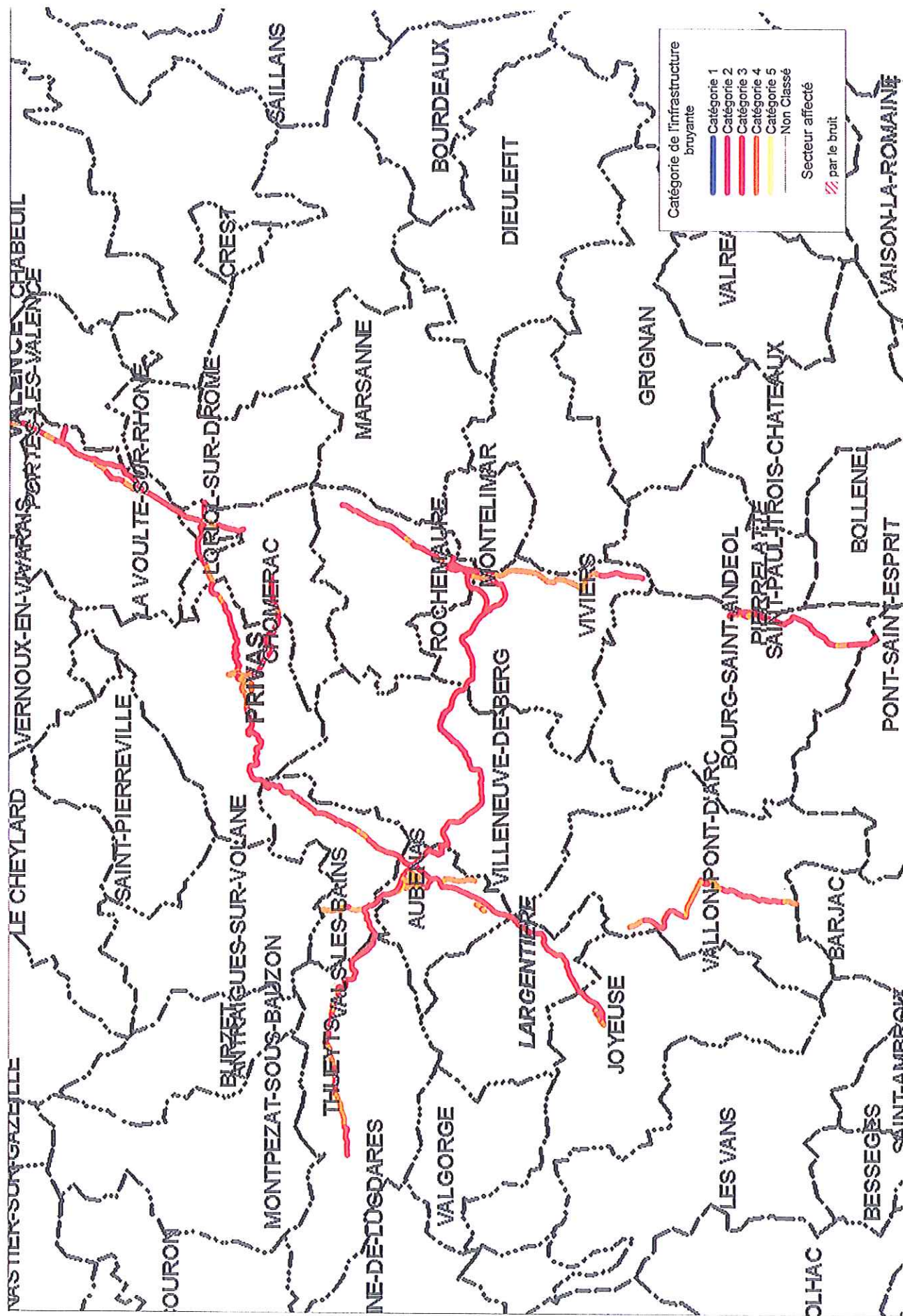
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

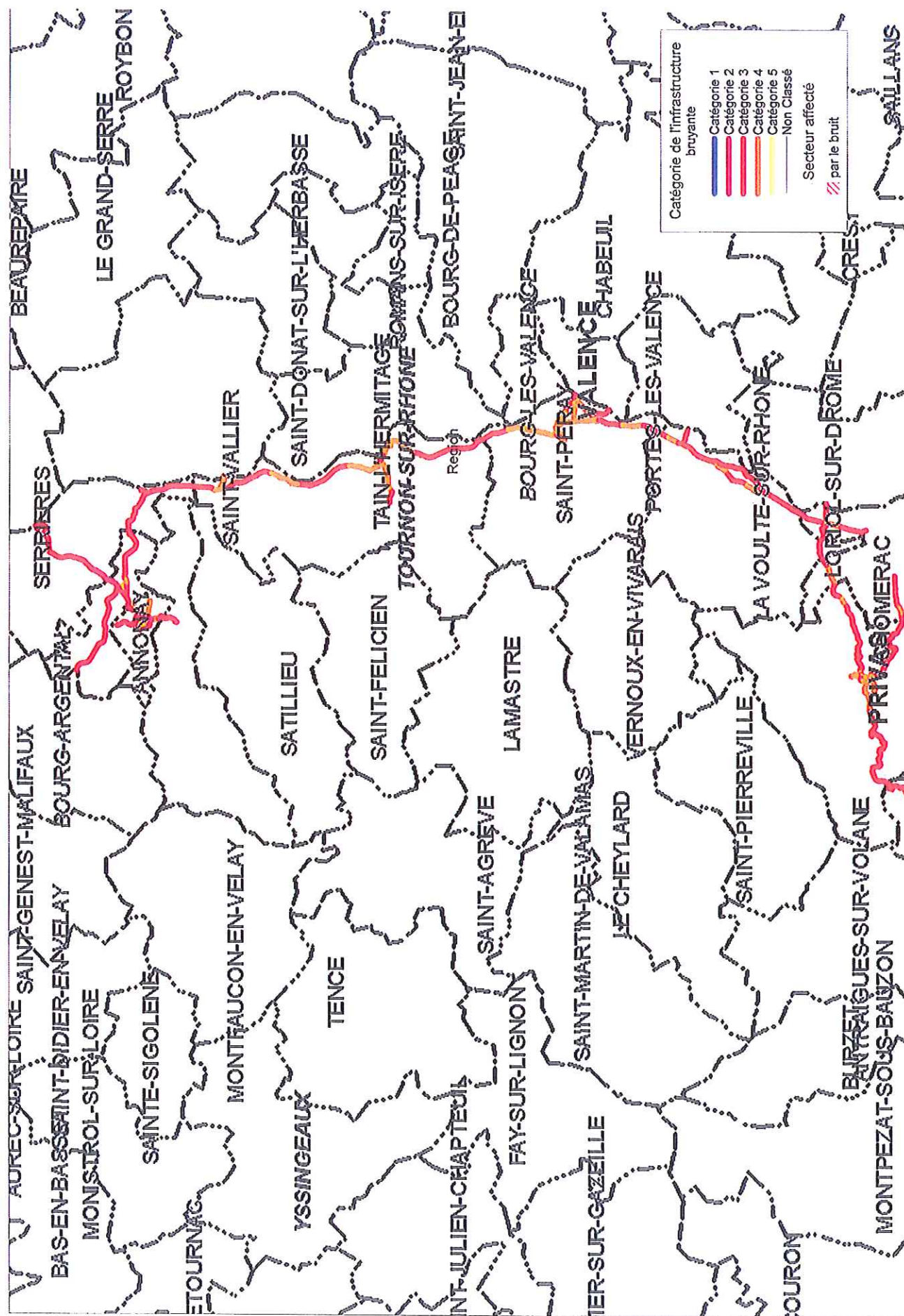


Dominique Nègre

Annexes :

- I – Cartographie acoustique des routes départementales
- II – Liste des voies mentionnées à l'article 2
- III-1 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996
- III-2 – Copie des arrêtés du 25 avril 2003





annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 2

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
596	RD 2	limite commune Privas	parcelle 53	52+810	53+440	LYAS ; PRIVAS	O	4	30 m
597	RD 2	parcelle 53	place du Jeu de Mail	53+440	53+810	PRIVAS	O	4	30 m
599	RD 2	place du Jeu de Mail	croisement RD 104	53+810	53+970	PRIVAS	O	4	30 m
600	RD 2	croisement RD 104	croisement rue élément Faugier	53+970	54+130	PRIVAS	O	4	30 m
601	RD 2	croisement rue élément Faugier	croisement av Europe unite	54+130	54+290	PRIVAS	U	3	100 m
602	RD 2	croisement av Europe unite	point de l'ouvèze	54+290	55+210	PRIVAS	O	4	30 m
603	RD 2	point de l'ouvèze	coopérative agricole	55+210	56+000	PRIVAS	O	3	100 m
604	RD 2	coopérative agricole	entrée agglo Chomérac	56+000	61+430	PRIVAS ; ALISSAS ; CHOMERAC	O	3	100 m
608	RD 2	entrée agglo Chomérac	fin agglo Chomérac	61+430	61+720	CHOMERAC	O	4	30 m
609	RD 2	fin agglo Chomérac	Carrefour D2 D22	61+720	64+300	CHOMERAC	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 11

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
611	RD 11	croisement RN86	limite département	0 ou (N86 : 64+100)	1+400	ST-GEORGES-LES-BAINS ; CHARMES-SUR-RHONE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 82

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
613	RD 82	PR 0	PR 0+650	0	0+675	DAVEZIEUX	O	4	30 m
614	RD 82	PR 0+650	PR 0+900	0+675	1+000	DAVEZIEUX	U (sortie agglo crois des rameaux)	4	30 m
615	RD 82	PR 0+900	PR 3+700	1+000	3+790	DAVEZIEUX ; ST-CYR	O	3	100 m
617	RD 82	PR 3+700	PR 6+400	3+790	6+470	ST-CYR ; ST-DESIRAT	O	3	100 m
620	RD 82	PR 6+400	PR 9+230	6+470	9+230	ST-DESIRAT ; ST-ETIENNE-DE-VALLOUX ; ANDANCE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
101	RD86			15+520	15+870	ANDANCE	U	3	100 m
102	RD86			15+870	16+145	ANDANCE	O	4	30 m
103	RD86		limite commune Andance	16+145	19+800	ANDANCE	O	3	100 m
106	RD86	limite commune Sarras	panneau agglo Sarras	19+800	21+450	SARRAS	O	3	100 m
107	RD86	panneau agglo Sarras	carrefour RD86c	21+450	22+120	SARRAS	O	4	30 m
108	RD86	carrefour RD86c	panneau agglo Sarras	22+120	22+630	SARRAS	O	4	30 m
538	RD86	panneau agglo Sarras	panneau agglo Arras-sur-Rhône	22+630	26+660	SARRAS ; OZON ; ARRAS-SUR-RHONE	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DÉPARTEMENTALE 86

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
542	RD86	panneau agglomération Arras-sur-Rhône	limite commune Arras-sur-Rhône	26+660	28+920	ARRAS-SUR-RHÔNE	O	4	30 m
516	RD86	limite commune Vion	limite commune Lempdes	28+920	33+600	VION ; LEMPDES	O	3	100 m
518	RD86	limite commune St-Jean-de-Muzols	limite commune St-Jean-de-Muzols	33+600	35+980	ST-JEAN-DE-MUZOLS	O	4	30 m
543	RD86	limite commune Tournon-sur-Rhône	allée Pierre de Courbertin	35+980	36+320	TOURNON-SUR-RHÔNE	O	4	30 m
544	RD86			36+320	36+450	TOURNON-SUR-RHÔNE	O	4	30 m
545	RD86		quai Farconnet	36+450	37+010	TOURNON-SUR-RHÔNE	U	2	250 m
546	RD86		giratoire RD95	37+010	38+145	TOURNON-SUR-RHÔNE	O	4	30 m
547	RD86	giratoire RD95	croisement chemin de St-Vincent	38+145	40+280	TOURNON-SUR-RHÔNE	O	4	30 m
550	RD86	croisement chemin de St-Vincent	limite commune Mauves	40+280	43+330	TOURNON-SUR-RHÔNE ; MAUVES	O	3	100 m
519	RD86	limite commune Glun	limite commune Châteaubourg	43+330	48+740	GLUN ; CHATEAUBOURG	O	3	100 m
521	RD86	limite commune Cornas	limite commune Cornas	48+740	51+780	CORNAS	O	4	30 m
552	RD86	limite commune St-Péray	giratoire La Beylesse	51+780	53+550	ST-PÉRAY	O	4	30 m
553	RD86	giratoire La Beylesse	giratoire des Freydières	53+550	56+820	ST-PÉRAY - GUILHERAND-GRANGES	O	4	30 m
522	RD86	giratoire des Freydières	panneau agglomération Soyons	56+820	58+830	SOYONS	O	3	100 m
523	RD86	panneau agglomération Soyons	panneau agglomération Soyons	58+830	60+410	SOYONS	O	4	30 m
524	RD86	panneau agglomération Soyons	panneau agglomération Charmales-sur-Rhône	60+410	62+760	SOYONS ; CHARMALES-SUR-RHÔNE	O	3	100 m
526	RD86	panneau agglomération Charmales-sur-Rhône	limite commune Charmales-sur-Rhône	62+760	63+580	CHARMALES-SUR-RHÔNE	O	4	30 m
562	RD86	limite commune St-Georges-les-Bains		63+580	64+100	ST-GEORGES-LES-BAINS	O	3	100 m
563	RD86			64+100	66+920	ST-GEORGES-LES-BAINS ; BEAUCHASTEL ; LA-VOULTE-SUR-RHÔNE	O	3	100 m
561	RD86		giratoire Sud La-Voulte-sur-Rhône	66+920	71+920	ST-GEORGES-LES-BAINS ; BEAUCHASTEL ; LA-VOULTE-SUR-RHÔNE	O	3	100 m
566	RD86	giratoire Sud La-Voulte-sur-Rhône	limite commune La-Voulte-sur-Rhône	71+920	74+130	LA-VOULTE-SUR-RHÔNE	O	3	100 m
528	RD86	limite commune Rompon	giratoire RD104	74+130	77+600	ROMPON ; LE-POUZIN	O	3	100 m
569	RD86	giratoire RD104	giratoire Av Jean Jaurès	77+600	78+690	LE-POUZIN	O	4	30 m
570	RD86	giratoire Av Jean Jaurès	giratoire RD22	78+690	80+870	LE-POUZIN ; BAIX	O	3	100 m
575	RD86	place Georges Clemenceau	rue Louis Bonnet	90+155	90+290	CRUAS	U	3	100 m
576	RD86	rue Louis Bonnet	panneau agglomération Meysses	90+290	96+050	CRUAS ; MEYSSES	O	3	100 m
531	RD86	panneau agglomération Meysses	limite commune Meysses	96+050	96+740	MEYSSES	O	4	30 m
577	RD86	limite commune Rochemaure	panneau agglomération Rochemaure	96+740	99+140	ROCHEMAURE	O	3	100 m
578	RD86	panneau agglomération Rochemaure	giratoire RD86h	99+140	99+930	ROCHEMAURE	O	4	30 m
579	RD86	giratoire RD86h	limite commune Rochemaure	99+930	102+240	ROCHEMAURE	O	3	100 m
580	RD86	limite commune Le-Teil	carrefour RN102	102+240	103+170	LE-TEIL	O	4	30 m
583	RD86	giratoire RN102	carrefour RD107	103+500	110+880	LE-TEIL ; VIVIERS	O	4	30 m
585	RD86	carrefour RD107	place Riquet	110+880	111+1060	VIVIERS	O	4	30 m
586	RD86	place Riquet	carrefour RD86i	111+1060	112+400	VIVIERS	U	3	100 m
587	RD86	carrefour RD86i	giratoire Sud Viviers	112+400	113+040	VIVIERS	O	4	30 m
588	RD86	giratoire Sud Viviers	carrefour RD93	113+040	116+160	VIVIERS	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 86

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
592	RD86			124+260	126+200	BOURG-ST-ANDEOL	O	3	100 m
591	RD86			125+750	129+030	BOURG-ST-ANDEOL ; ST-MARCEL-D'ARDECHE	O	3	100 m
594	RD86			129+030	129+770	ST-MARCEL-D'ARDECHE	O	3	100 m
595	RD86		panneau agglo St-Just giratoire RD290	129+770	133+030	ST-MARCEL-D'ARDECHE ; ST-JUST	O	3	100 m
534	RD86	panneau agglo St-Just giratoire RD290		133+030	133+750	ST-JUST	O	4	30 m
1	RD86			133+750	134+050	ST-JUST	O	4	30 m
536	RD86		limite Drôme	134+050	136+140	ST-JUST	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86 (déviation Le Teil Nord)

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1001	RD 86	D86h	RN102			ROCHEMAURE ; LE TEIL	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86C

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
623	RD 86c	croisement RN86	limite département	0	0+965	SARRAS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86E

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
626	RD 86e	sortie rond point		4+880	3+300	ST-GEORGES-LES-BAINS ; BEAUCHASTEL	O	4	30 m
627	RD 86e	sortie agglo Beauchastel RD 120		3+300	2+000	BEAUCHASTEL ; LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	3	100 m
629	RD 86e	RD 120	entrée d'agglo	2+000	1+870	LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	3	100 m
630	RD 86e	entrée agglo	rond point sud RD86	1+870	0	LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86H

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
633	RD 86h	croisement RN86		0	0+220	ROCHEMAURE	O	4	30 m
634	RD 86h	panneau agglo rochemaure	limite département	0+220	1+280	ROCHEMAURE	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 86K

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
635	RD 86k	Giratoire	rue des Remparts	0	1+370	BOURG-ST-ANDEOL	O	4	30 m
636	RD 86k	rue des Remparts	place Mistral	1+370	1+470	BOURG-ST-ANDEOL	U	3	100 m
637	RD 86k	place Mistral	Champ de Mars	1+470	1+530	BOURG-ST-ANDEOL	O	4	30 m
638	RD 86k	Champ de Mars	place Saint Denis	1+530	1+740	BOURG-ST-ANDEOL	U	2	250 m
639	RD 86k	place Saint Denis	limite Drôme	1+740	2+350	BOURG-ST-ANDEOL	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 95

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
4	RD 95	limite Drôme	giratoire RD 86	0	0+140	TOURNON-SUR-RHONE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 96

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1300	RD 96			0	0+1500	GUILHERAND-GRANGES	O	3	100 m
557	RD 96	giratoire Freydières	giratoire chemin des mulets			GUILHERAND-GRANGES ; SOYONS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 104

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
404	RD104	limite Drôme	giratoire RD 86/RD 104	0	1+370	LE-POUZIN	O	3	100 m
405	RD104	giratoire RD 86/RD 104	entrée agglo Rompon	1+370	2+1350	LE-POUZIN ; ROMPON	O	3	100 m
498	RD104	entrée agglo Rompon	croisement RD 265	2+1350	2+1580	ROMPON	O	2	250 m
497	RD104	croisement RD 265		2+1580	4+390	ROMPON ; ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	O	3	100 m
407	RD104		panneau agglo St-Julien-en-St-Alban	4+390	5+875	ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	O	4	30 m
406	RD104	panneau agglo St-Julien-en-St-Alban	limite commune St-Julien-en-St-Alban	5+875	5+1040	ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	O	3	100 m
411	RD104	limite commune Flavias	panneau agglo Flavias	5+1040	6+880	FLAVIAS	O	3	100 m
410	RD104	panneau agglo Flavias	panneau agglo Flavias	6+880	7+870	FLAVIAS	O	4	30 m
409	RD104	panneau agglo Flavias	limite commune Flavias	7+870	9+800	FLAVIAS	O	3	100 m
412	RD104	limite commune Coux	croisement RD2 (Bd des Mobiles)	9+800	13+500	COUX ; PRIVAS	O	3	100 m
501	RD104	croisement RD2 (Bd des Mobiles)	croisement RD2 (Av Chomeric)	13+500	13+690	PRIVAS	U	3	100 m
500	RD104	croisement RD2 (Av Chomeric)	place de la Libération	13+690	14+020	PRIVAS	O	4	30 m
504	RD104	place de la Libération	place de Stalingrad	14+020	14+380	PRIVAS	U	3	100 m
503	RD104	place de Stalingrad	limite commune Privas	14+380	16+210	PRIVAS	O	4	30 m
413	RD104	limite commune Veyras	panneau agglo Veyras	16+210	16+880	VEYRAS	O	4	30 m
414	RD104	panneau agglo Veyras		16+880	36+350	VEYRAS ; ST-PIERRE ; GOURDON ; ST-ETIENNE-DE-BOULOGNE ; VESSEAUX	O	3	100 m
430	RD104		panneau agglo Vesseaux	36+350	37+440	VESSEAUX	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complète de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 104

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
429	RD104	panneau agglomération Vessex	limite commune Vessex	37+440	38+200	VESSEUX	O	3	100 m
515	RD104	limite commune St-Privat	début déviation St-Privat	38+200	39+375	ST-PRIVAT	O	3	100 m
6	RD104	début déviation St-Privat	RN102 (gratuite)	39+375	41+640	ST-PRIVAT, AUBENAS	O	3	100 m
723	RD104X	RN102 (gratuite)	chapelle (RD104)	0	2+200	AUBENAS	O	3	100 m
6411	RD104	place champ de mars	rue direction parking	43+690	43+780	AUBENAS	U	4	30 m
641	RD104	place champ de mars	rue direction parking	43+780	43+880	AUBENAS	U	2	250 m
642	RD104	voie parking	rue en u	43+880	45+000	AUBENAS	O	4	30 m
645	RD104	croisement RD118	giratoire la croquette	45+000	45+735	AUBENAS	O	3	100 m
724	RD104	giratoire la croquette	giratoire du pré st antoine	45+735	45+850	AUBENAS	O	3	100 m
725	RD104	giratoire pré st antoine	giratoire mas des Moulins	45+850	47+350	AUBENAS, ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON	O	3	100 m
718	RD104 dev lachapelle s/aubenas	déviations st etienne	limite RD103	47+350	50+140	ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON, ST-SERNIN ; LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	O	3	100 m
721	RD104 dev lachapelle s/aubenas	RD103	raccord RD104	50+140	53+880	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS ; VINEZAC	O	3	100 m
653	RD104C	limite agglomération la chapelle	centre ville la chapelle	0+4010	0+4560	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	O	4	30 m
654	RD104C	centre ville la chapelle	fin agglomération la chapelle	0+4560	0+4730	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	U	3	100 m
655	RD104C	fin agglomération la chapelle	limite commune la chapelle	0+4730	0+4790	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	O	4	30 m
656	RD104	limite commune la chapelle	limite agglomération Uzer	0+2120	57+660	UZER ; VINEZAC	O	3	100 m
658	RD104	début agglomération uzer	fin agglomération uzer	57+660	58+335	UZER	O	3	100 m
659	RD104	fin agglomération uzer	limite commune Montreuil	58+335	60+160	UZER ; MONTREAL	O	3	100 m
661	RD104	limite commune Laurac-en-Vivrais	limite panneau agglomération Rosières	60+160	65+100	LAURAC-EN-VIVARAIS ; ROSIERES	O	3	100 m
663	RD104	limite panneau agglomération Rosières	chemin de gerbaudy	65+100	65+330	ROSIERES	O	4	30 m
664	RD104	chemin de gerbaudy	croisement RD303	65+330	65+460	ROSIERES	U	3	100 m
665	RD104	croisement RD303	début agglomération Joyeuse	65+460	65+824	ROSIERES ; JOYEUSE	O	4	30 m
666	RD104	Croisement RD104	Croisement RD104	D104 : 64+340	66+400	ROSIERES ; JOYEUSE	O	4	30 m
738	RD104 déviation de rosières				D104 : 66+400		O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 121

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
673	RD 121	RD82	giratoire avec RD 519	29+967	28+937	DAVEZIEUX	O	3	100 m
674	RD 121	giratoire avec RD 519	giratoire le mas	28+937	28+330	DAVEZIEUX	O	3	100 m
675	RD 121	giratoire le mas	croisement RD 206A	28+330	27+970	DAVEZIEUX ; ANNONAY	O	3	100 m
677	RD 121	croisement RD206A	petite rue de Faya	27+000	26+070	ANNONAY	O	3	100 m
678	RD 121	petite rue de Faya	place des Cordeliers	26+070	25+970	ANNONAY	U	2	250 m
679	RD 121	place des Cordeliers	rond point du 8 Mai	25+970	25+648	ANNONAY	O	3	100 m
680	RD 121	rond point du 8 mai	rond point Alsace-Lorraine	25+648	25+413	ANNONAY	U	2	250 m
1101	RD 121	place des Cordeliers	rond point du 8 Mai	25+413	25+237	ANNONAY	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 206

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
681	RD 206	RD 342	giratoire ovale	2+520	3+900	ANNONAY	O	3	100 m
682	RD 206	giratoire ovale	rue de la Gendarmerie	3+900	5+110	ANNONAY	O	3	100 m
683	RD 206	rue de la Gendarmerie	Champ de Mars	5+110	5+395	ANNONAY	U	3	100 m
684	RD 206	Champ de Mars	place Alsace - Lorraine	5+395	5+740	ANNONAY	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 206A

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
685	RD 206a	rue du Québec	rue Jean Jaurès (giratoire ovale)	0	0+986	ANNONAY	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 253

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
686	RD 253	RD578	Place du Foin	0	0+143	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 279

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1103	RD 279	carrefour de la libération	carrefour de la libération + 150m	carrefour de la libération	carrefour de la libération + 150m	ST-PERAY	O	4	30 m
757	RD 279	carrefour de la libération + 150m	Av. Victor Tassinari	carrefour de la libération + 150m	Av. Victor Tassinari	ST-PERAY	U	3	100 m
758	RD 279	Av. Victor Tassinari	Av. Victor Tassinari + 190m	Av. Victor Tassinari	Av. Victor Tassinari + 190m	ST-PERAY	U	3	100 m
1102	RD 279	Av. Victor Tassinari + 190m	Av du Puy- en-Velay	Av. Victor Tassinari + 190m	Av du Puy- en-Velay	ST-PERAY	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 290

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
688	RD 290	carrefour distillerie	carrefour giratoire (rd 579)	0	1+170	VALLON-PONT-D'ARC	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 370

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
689	RD 370	giratoire Rio Poulet	RD 121	0+355	1+790	ANNONAY	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 371

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
690	RD 371	giratoire D 121	giratoire Village Cévenol	0	0+474	ANNONAY ; DAVEZIEUX	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 519

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
692	RD 519	PR 0	PR 0+957	0	0+960	DAVEZIEUX	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 532

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
693	RD 532	PR 47+730	PR 47+800	47+730	48+600	TOURNON-SUR-RHONE	O	3	100 m
694	RD 532	PR 47+800	PR 49+100	48+600	49+930	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m
695	RD 532	PR 49+100	PR 51+270	49+930	51+270	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 533

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
696	RD 533	croisement D279	giratoire ovale N86	56+520	57+540	ST-PERAY	O	4	30 m
554	RD 533			57+480 (RD 86)	59+260	ST-PERAY	O	4	30 m
555	RD 533			59+260	60+913	GUILHERAND-GRANGES	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 578

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
697	RD 578	RD121	croisement rue de	0	0+170	ANNONAY	U	3	100 m
698	RD 578	croisement rue	croisement rue Auguste Bravais	0+170	0+370	ANNONAY	U	2	250 m
699	RD 578	croisement rue Auguste Bravais	limite commune annonay RD470	0+370	0+740	ANNONAY	O	4	30 m
700	RD 578	RD470	RD578A	0+740	2+540	ROIFFIEUX	O	3	100 m
701	RD 578	entrée agglomération de Vals	place Gallimard	109+100	110+450	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
702	RD 578	parcèle 99 début usine Vals	parcèle 99 début usine Vals	110+450	110+950	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
703	RD 578	parcèle 99 début usine Vals	fin usine de Vals, Pont St-Jean	110+950	110+1190	VALS-LES-BAINS	U	3	100 m
704	RD 578	fin usine de Vals, Pont St-Jean	fin Pont st Jean	110+1190	111+210	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
705	RD 578	fin Pont st Jean	parcèle 196	111+210	111+320	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
706	RD 578	parcèle 196	Pont de Vals	111+320	112+318	VALS-LES-BAINS, LABEGUDE	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

ROUTE DEPARTEMENTALE 579

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
709	RD 579	giratoire mas des Moulines	entrée agglo de st serin	0+600	2+680	ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON ; SAINT-SERNIN	O	4	30 m
711	RD 579	entrée agglo st serin	fin agglo st serin	2+680	3+670	SAINT-SERNIN	O	4	30 m
712	RD 579	entrée agglo ruoms	fin agglo ruoms	20+790	22+140	RUOMS	O	4	30 m
713	RD 579	fin agglo ruoms	les blaches	22+140	26+890	RUOMS ; VALLON-PONT-D'ARC	O	3	100 m
732	RD 579	les blaches	entrée agglo vallon	26+890	29+480	VALLON-PONT-D'ARC	O	4	30 m
714	RD 579	entrée agglo vallon	croisement rue roger salengro	29+480	29+820	VALLON-PONT-D'ARC	O	4	30 m
715	RD 579	100 m sur RD579 en agglo	fin agglo de vallon	30+1150	30+1330	VALLON-PONT-D'ARC	O	4	30 m
716	RD 579	fin agglo de vallon	entrée agglo salavas	30+1350	30+1980 (approx)	VALLON-PONT-D'ARC ; SALAVAS	O	4	30 m
717	RD 579	entrée agglo salavas	fin agglo salavas	30+1980 (approx)	32+230	SALAVAS	O	4	30 m
733	RD 579	fin agglo salavas	les brugieres	32+230	33+760	SALAVAS	O	3	100 m
734	RD 579	les brugieres	entrée agglo vagnas	33+760	37+820	SALAVAS ; VAGNAS	O	3	100 m
736	RD 579	entrée agglo vagnas	fin agglo vagnas	37+820	38+210	VAGNAS	O	4	30 m
737	RD 579	fin agglo vagnas	limite département	38+210	38+760	VAGNAS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 820

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
92	RD820			0	2+900	ST-MARCEL-LES-ANNONAY	O	3	100 m
90	RD820			2+900	5+410	BOULIEU-LES-ANNONAY	O	3	100 m
89	RD820			5+410	8+140	ST-CLAIR ; DAVEZIEUX	O	3	100 m
86	RD820(déviaton jan08)			8+140	10+630	DAVEZIEUX ; PEAUGRES	O	2	250 m
82	RD820(déviaton jan08)			10+630	14+460	PEAUGRES ; FELINES	O	3	100 m
79	RD820			14+460	17+550	FELINES ; SERRIERES	O	3	100 m
76	RD820			17+550	17+650	SERRIERES	O	3	100 m
1000	RD820			17+650	17+770	SERRIERES	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 06022018 / 82

Modifiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche - Routes départementales

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011357-0012 du 23 décembre 2011 portant classement sonore des routes départementales de l'Ardèche ;

Considérant que la section de la route départementale 121 située rue Boissy d'Anglas à Annonay a été classée en sens unique et interdite aux poids lourds ;

Vu le comptage du Conseil départemental de l'Ardèche réalisé sur cette section de voie montant un trafic moyen journalier moyen de 3 022 véhicules/jour inférieur au seuil réglementaire de 5 000 véhicules/jour justifiant le classement sonore ;

Vu l'avis favorable de Mme la Maire de Annonay du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2011357-0012 du 23 décembre 2011 portant classement sonore des routes départementales est modifié comme suit : la section de route départementale 121, rue Boissy d'Anglas à Annonay est retirée du classement sonore des infrastructures de transport terrestre .

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au maire de la ville d' Annonay.

A Privas, le
le Préfet

- 6 FEV. 2018


Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

Privas, le 13 MAR. 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013072-0013

**Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département de l'Ardèche – Voie S.N.C.F.**

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté Préfectoral n°99/913 du 30 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – voie S.N.C.F. ;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 19 octobre 2012.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/913 du 30 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – voie S.N.C.F, et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de la voie S.N.C.F. du département de l'Ardèche.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Le tableau joint en annexe II donne pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

➤ à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord du rail le plus proche, augmenté de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour être équivalents à un niveau de façades. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur sol horizontal réfléchissant.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Andance	La-Voulte-sur-Rhône	Saint-Just-d'Ardèche
Arras-sur-Rhône	Le-Pouzin	Saint-Montan
Baix	Le-Teil	Saint-Marcel-d'Ardèche
Beauchastel	Lemps	Saint-Peray
Bourg-Saint-Andéol	Limony	Sarras
Champagne	Mauves	Serrières
Charmes-sur-Rhône	Meysse	Soyons
Chateaubourg	Ozon	Tournon-sur-Rhône
Charnas	Peyraud	Vion
Cornas	Rochemaure	Viviers
Cruas	Rompon	
Félines	Saint-Désirat	
Glun	Saint-Georges-les-Bains	
Guilherand-Granges	Saint-Jean-de-Muzols	

Article 7 :

Le présent arrêté doit être annexé par Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 :

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- Mmes ou MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, Mme le maire ou M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis MAUVAIS

Annexes :

- I – Cartographie acoustique du réseau voies ferrées
- II – Liste des voies mentionnées à l'article 2
- III-1 – Copie du décret du 9 janvier 1995
- III-2 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996
- III-3 – Copie des arrêtés du 25 avril 2003

DÉPARTEMENT

DE

L'ARDECHE

Ligne n° 800 000

Cartographie acoustique du réseau voies ferrées de la SNCF

LÉGENDE

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Non classées

N° de segment : 5301

HAUTE-LOIRE

ARDECHE

PRIVAS

AUBENAS

LOZERE

GARD

LOIRE ISERE
5301

ANNONAY

CHAMPAGNE
DROME

5303

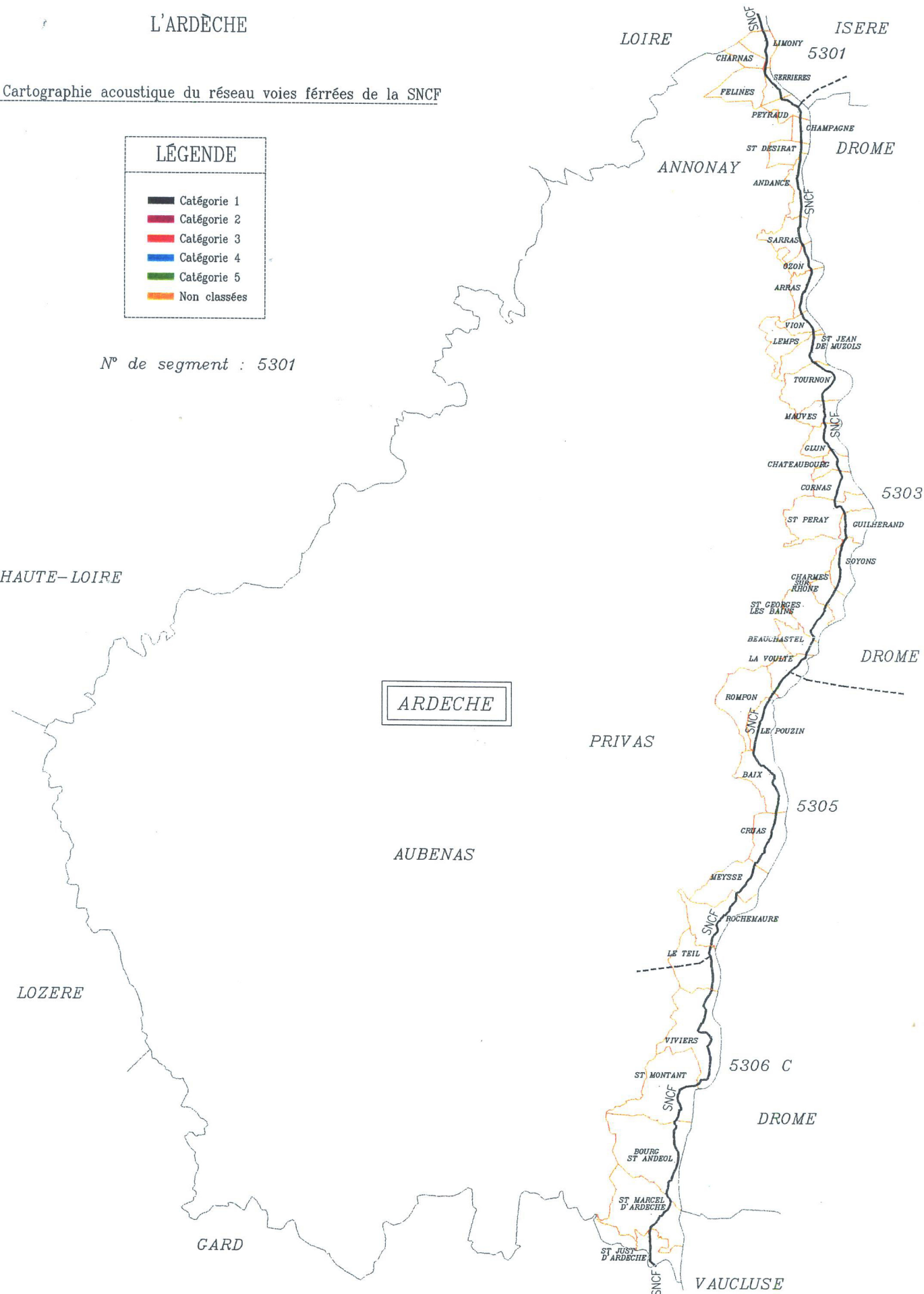
DROME

5305

5306 C

DROME

VAUCLUSE



annexe II - liste des tronçons mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

n° de ligne	n° de segment	début(point km)	fin(point km)	Communes	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit(1)	niveau sonore (nocturne) dB(A)
800 000	5301	565+241	567+783	Limony	1	300m	82
800 000	5301	567+783	568+676	Charnas	1	300m	82
800 000	5301	568+676	572+422	Serrières (2)	1	300m	82
800 000	5301	572+422	574+153	Peyraud	1	300m	82
800 000	5303	574+153	575+387	Peyraud	1	300m	82
800 000	5303	575+387	577+906	Champagne	1	300m	82
800 000	5303	577+906	578+709	Saint-Désirat	1	300m	82
800 000	5303	578+709	584+695	Andance	1	300m	82
800 000	5303	584+695	587+703	Sarras	1	300m	82
800 000	5303	587+703	590+698	Ozon	1	300m	82
800 000	5303	590+698	593+592	Arras-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5303	593+592	597+422	Vion	1	300m	82
800 000	5303	597+422	598+013	Lemps	1	300m	82
800 000	5303	598+013	600+611	Saint-Jean-de-Muzols	1	300m	82
800 000	5303	600+611	604+817	Tournon-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5303	604+817	607+100	Mauves	1	300m	82
800 000	5303	607+100	609+920	Glun	1	300m	82
800 000	5303	609+920	612+395	Chateaubourg	1	300m	82
800 000	5303	612+395	615+458	Cornas	1	300m	82
800 000	5303	615+458	616+896	Saint-Peray	1	300m	82
800 000	5303	616+896	619+794	Guilherand-Granges	1	300m	82
800 000	5303	619+794	625+000	Soyons	1	300m	82
800 000	5303	625+000	626+505	Charmes-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5303	626+505	629+768	St-Georges-les-Bains	1	300m	82
800 000	5303	629+768	632+034	Beauchastel	1	300m	82
800 000	5303	632+034	634+625	La-Voulte-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5305	634+625	636+969	La-Voulte-sur-Rhône	1	300m	82
800 000	5305	636+969	638+171	Rompon	1	300m	82
800 000	5305	638+171	643+010	Le-Pouzin	1	300m	82
800 000	5305	643+010	649+515	Baix	1	300m	82
800 000	5305	649+515	655+186	Cruas	1	300m	82
800 000	5305	655+186	658+687	Meysse	1	300m	82
800 000	5305	658+687	664+276	Rochemaure	1	300m	82
800 000	5305	664+276	665+735	Le-Teil	1	300m	82
800 000	5306	665+735	668+811	Le-Teil	1	300m	82
800 000	5306	668+811	679+065	Viviers	1	300m	82
800 000	5306	679+065	683+592	Saint-Montan	1	300m	82
800 000	5306	683+592	692+015	Bourg-Saint-Andéol	1	300m	82
800 000	5306	692+015	696+014	Saint-Marcel-d'Ardèche	1	300m	82
800 000	5306	696+014	698+920	Saint-Just	1	300m	82

(1) cette distance est mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

(2) à noter que le secteur de nuisance déborde sur la commune de Félines

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

-  Secteurs affectés par le bruit de la voie ferrée
-  Secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières

Catégories des voies

-  Voie de catégorie 2
-  Voie de catégorie 3
-  Voie de catégorie 4

La représentation des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres est donnée à titre indicatif.

